



## ARRÊTÉ PORTANT LIMITATION DE LA VITESSE À 30 KM/H SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA COMMUNE DE BOUSSE

### Arrêté RT 2024 036 LV

Monsieur le Maire de la Commune de BOUSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-1-1,

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-2, R.311-1, R.411-4, R.411-8, R.411-25, R.412-28-1, R.413-1, R.413-14, R.432-1 et R.432-2,

VU l'étude du CEREMA intitulée « Politique de généralisation du 30 km/h », et son rapport de juillet 2023, qui formule des recommandations issues du retour d'expérience de 5 collectivités et considère que la généralisation du 30 km/h contribue à un apaisement de l'espace public qui se matérialise notamment par une réappropriation de la voie publique par les piétons et une réduction du niveau sonore ambiant,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT que l'instauration d'une restriction de vitesse à 30km/h permettra d'améliorer la sécurité routière,

CONSIDÉRANT qu'il est établi que l'abaissement de la vitesse maximale de circulation de 50 à 30 km/h, en limitant de la distance de freinage et en agrandissant le champ de vision des conducteurs de véhicules motorisés, diminue drastiquement le risque d'accident grave voir mortel pour les usagers les plus vulnérables, en particulier les piétons,

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** La vitesse est limitée à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Commune de BOUSSE.

**Article 2 :** Le présent arrêté prendra effet dès la pose de la signalisation routière prévue à l'article 3.

**Article 3 :** Cette signalisation se matérialisera ainsi :

- Pose de panneaux type B14 de limitation de vitesse à 30 km/h aux Entrées de Ville « BOUSSE ».
- Pose de panneaux type B30 « Entrée de Zone 30 » et type B51 « Fin de Zone 30 » à l'entrée et à la sortie des Lotissements *Clairière aux Cerfs, Clos des Vignes et Clos de La Chêneiraie*.

**Article 4 :** Toute infraction constatée sera poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de GUÉNANGE.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de METZERVISSE.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Pluri-Communale.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de BOUSSE.
- Monsieur le Chef de l'Unité Opérationnelle des Sapeurs-Pompiers de BOUSSE.
- Monsieur le Chef du Pôle Opérationnel Ouest – Service Transport.
- FLUO Grand Est, le réseau de transports en commun de la région Grand Est.
- Monsieur le Responsable du Service Prévention et Gestion des Déchets à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.



Fait à BOUSSE, le 18 septembre 2024

Le Maire,  
Pierre KOWALCZYK